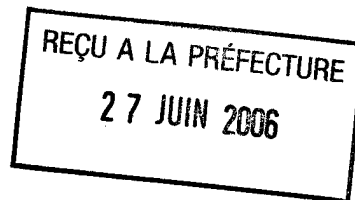


N° CG 2006/IV - 10e/06
Séance du 23 JUIN 2006



DM1 2006
LES ACTIONS DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU SPORT

**DEFINITION D'UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE
D'IMPLANTATION DE TERRAINS DE GRANDS JEUX SYNTHETIQUES**

Le Conseil Général,

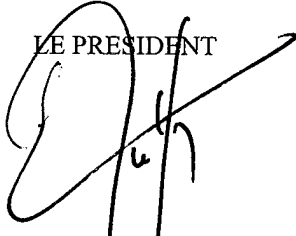
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
VU l'avis de la 10^{ème} Commission des 4 et 23 mai 2006 et des commissions réunies,
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide la mise en œuvre d'une nouvelle politique en faveur des terrains de grands jeux synthétiques, telle que présentée dans le rapport,
- retient les dépenses subventionnables et les taux d'intervention départementale, tels que prévus dans le rapport,
- accepte de prévoir une enveloppe globale et fermée d'autorisations de programme de 7 200 000 € dont le financement sera réparti sur une période de 5 ans à partir de 2007,
- accepte d'installer le comité de pilotage chargé d'examiner les candidatures.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER